

Orthèse plantaire

L'examen physique amène au diagnostic de la pathologie causant la douleur

- Exemple : fasciite plantaire, tendinopathie d'achille, névrome de morton

L'examen biomécanique amène au diagnostic de la pathologie posturale ou architecturale du membre inférieur

- Exemple : avant pied varus, pes plano valgus, hallux limitus fonctionnel, torsion fémorale

Les 2 examens s'effectuent obligatoirement et légalement par le médecin ou le podiatre

Rôle de l'orthèse plantaire

L'orthèse ne soulage aucune douleur

- On ne prescrit donc jamais une orthèse pour une fasciite plantaire ou une tendinopathie

L'orthèse sert uniquement à corriger une déviation biomécanique

- Cette pathologie biomécanique peut être reliée en partie ou en totalité à la douleur

L'encadrement d'une prescription d'orthèse

La prescription doit inclure les éléments et les mesures nécessaires à corriger la pathologie biomécanique diagnostiquée lors de l'examen biomécanique.

- On ne peut donc pas que prescrire : « orthèses plantaires moulées pour pied valgus », tout comme on ne prescrit pas : « lunette sur mesure adaptée pour myopie »
- Le suivi d'une orthèse s'effectue sur la capacité de cette dernière à corriger la pathologie biomécanique et non sur le soulagement de la douleur
- La prescription n'est pas un simple document nécessaire à la réclamation des assurances, il s'agit d'un acte légal et obligatoire, elle dicte et précise un traitement médical qui demeure sous la responsabilité du médecin ou du podiatre prescripteur.

Il existe un professionnel formé à corriger la dentition, il existe un professionnel formé à corriger les troubles de la vue, sachez qu'il existe un professionnel avec la même expertise pour la correction des pieds.

Le podiatre

- Doctorat de 195 crédits dédiés à la médecine, la chirurgie et la biomécanique du pied
- Effectue tous types de traitements sur le pied (diagnostic par imagerie, chirurgie, traitement manuel, prescription de chaussures et/ou d'exercices, infiltration, prescription de médication, traitements des ulcères, etc.)
- La prescription podiatrique des orthèses est obligatoirement acceptée par toutes les compagnies d'assurances
- Doit uniquement prescrire l'orthèse plantaire en cas de besoin biomécanique
- Doit assurer le suivi et est responsable de sa prescription
- Doit permettre au patient de faire réaliser la prescription de l'orthèse de ce dernier à l'endroit de son choix.

Une simple référence en podiatrie assure toute l'expertise et la sécurité professionnelle du patient.